



Secrétariat

ST/IC/1990/13/Amend.3  
11 juin 1993

CIRCULAIRE

Circulaire du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : POSSIBILITE D'OPTER POUR LE VERSEMENT D'UNE SOMME FORFAITAIRE COUVRANT LES FRAIS DE VOYAGE PAR AVION LORS DU CONGE DANS LES FOYERS ET DES DEPLACEMENTS EFFECTUES AU TITRE DES ETUDES OU POUR DES VISITES FAMILIALES\*

1. Le présent amendement a pour objet d'informer les fonctionnaires que la faculté d'opter pour le versement d'une somme forfaitaire couvrant les frais de voyage par avion lors du congé dans les foyers et des déplacements effectués au titre des études ou pour des visites familiales est, par la présente, étendue à tous les voyages de ces catégories qui commenceront avant le 31 décembre 1994.
2. Cette faculté est donnée aux fonctionnaires concernés qui sont en poste au Siège à New York, à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Vienne, au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à la Commission économique pour l'Afrique (CEA), à la Commission économique pour l'Europe (CEE), à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan.
3. Le présent amendement remplace les documents ST/IC/1990/13/Amend.1 et 2 et Amend.2/Corr.1.

\* Manuel d'administration du personnel, No 7001 de l'index.